



Affaire 07-090626

Restauration scolaire – tarification applicable à compter de l'année scolaire 2026-2027

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **03 juin 2026** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **27**

Absents : 00

Procurations : 02

Total des votes : 29

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUIN
2026

L'an deux mille vingt-six le **NEUF JUIN** à **DIX-HUIT HEURES ET TROIS MINUTES** le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **PAYET Johnny**.

PRÉSENTS :

PAYET Johnny Maire
FAUSTIN Jean Yves 1^{er} adjoint
IGOUFE Sabine 2^{ème} adjointe
DAMOUR Jean Claude 3^{ème} adjoint
THIBURCE Héliette 4^{ème} adjointe
RIVIERE Alain 5^{ème} adjoint
DALLEAU Gina 6^{ème} adjointe
PAYET Mickael 7^{ème} adjoint
MOGALIA Mélissa 8^{ème} adjointe
LEFLEM Bernard Conseiller Municipal
MAILLOT Béatrice Conseillère Municipale
JULIE Willy Conseiller Municipal
BERGAMME Henriette Conseillère Municipale
FONTAINE Wilfrid Conseiller Municipal
PROBST Emmanuelle Conseillère Municipale
FOSSY Bernard Conseiller Municipal
LAURET Blandine Conseillère Municipale
JUSTINE Victorien Conseiller Municipal
PARIEL Myriam Conseillère Municipale
DIJOUX François Conseiller Municipal
BOYER Annie Claude Conseillère Municipale
CANDASSAMY Emilie Conseillère Municipale
ARZAL Sophie Conseillère Municipale
JISTA Elian Conseiller Municipal
ROCHETAING Roseline Conseillère Municipale
AZOR Frédéric Conseiller Municipal
BALASSY Reine Claude Conseillère Municipale

ABSENT(S) :

PROCURATION(S) : **ALBUFFY Sonia** Conseillère Municipale à **BOYER Annie Claude** – **MAURER Mhedi** Conseiller Municipal à **PAYET Johnny**

Publicité faite le 15/06/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20260609-DCM07-090626-DE
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Affaire 07-090626

Restauration scolaire – tarification applicable à compter de l'année scolaire 2026-2027

Le Maire rappelle que la restauration scolaire joue un rôle essentiel dans la journée des enfants, permettant notamment aux familles les plus précaires du territoire de faire bénéficier à leur enfant d'un repas complet une fois par jour. Depuis l'année 2017, les tarifs n'avaient jamais été révisés pour les élèves rationnaires au sein des écoles Zulmé Pinot, Les Myosotis et Claire Hénou.

Au quotidien, ce sont près de 800 élèves de ces trois groupes scolaires qui bénéficient d'un repas composé d'une entrée, un plat et un dessert pour un tarif variant entre 0,70 euro et 3,50 euros par repas, en fonction des tranches de quotient familial. La majeure partie des bénéficiaires se voit appliquer la tranche tarifaire comprise entre 0,70 euro et 1,40 euro, soit environ 70 % des enfants.

Ainsi que l'engagement avait été pris pour ce nouveau mandat municipal, il est proposé d'appliquer une tarification solidaire pour tous les élèves palmyrains scolarisés en maternelle et en primaire, considérant que le critère de revenu ne doit plus être déterminant pour accéder à un repas complet. Sur le plan social, le règlement des frais de restauration scolaire par les familles sera grandement facilité. En effet, l'actuelle grille tarifaire génère une charge financière importante pour les ménages, qui ne peuvent pas toujours s'acquitter du prix annuel de ce service public. Cela entraîne régulièrement des annulations de titres de recettes pour la commune, sur proposition notamment du comptable public.

Aussi, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, le prix quotidien du repas sera facturé à 0,50 euro par jour et par enfant, comme suit :

Ecole/Groupe Scolaire :	Tarif proposé
Primaire Zulmé Pinot Maternelle Les Myosotis Elémentaire Claire Hénou	0,50 euro par repas

Dans le cadre des inscriptions à la restauration scolaire déjà en cours, les familles s'étant déjà acquittées des droits à la restauration scolaire selon l'ancienne délibération seront remboursées de la différence déjà réglée. Le service Vie éducative et Caisse des Ecoles aura la charge de reprendre contact avec ces familles, afin d'organiser les remboursements.

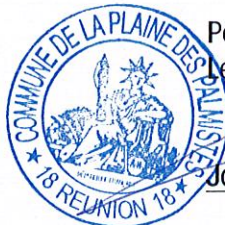
Les autres tarifs du service public de restauration collective exploité par la commune demeurent inchangés :

Type de repas	Tarifs en vigueur
Petit-déjeuner	0,45 euro
Goûter	0,55 euro
Repas confectionnés pour le Collège Gaston Crochet	Prix unitaire du repas chaud élève : 7,63 euros Prix unitaire du repas des commensaux : 7,63 euros Prix unitaire du repas froid (élève) : 6,93 euros

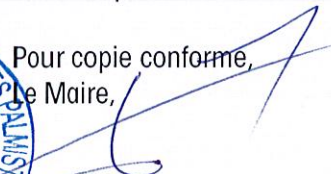
Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **APPROUVE** les tarifs de la restauration scolaire, applicables à compter de la rentrée scolaire 2026-2027,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l' élu délégué de signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,


Johnny PAYET